

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 MARS 2025

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers participant
à la séance : 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 27/02/2025

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Michel STURM, Olivier FIMBEL, Joël SCAPIN, Jean-Michel RUMMELHARDT, Olivier ANDERHALT
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPFER, Yoline WEHRLIN, Adeline BUTTUNG, Héloïse BRAND-LIEBER, Véronique MEISTER

Absents excusés
et représentés : Mme Pascale FARINE-ROGUET donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT.
M. Jean-Marc SCHMITT donne procuration à M. Michel STURM

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 ;
1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Forêt 2024 ;
 2. Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget annexe Forêt ;
 3. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2025 ;
 4. Vote du budget annexe Forêt 2025 ;
 5. Approbation des coupes de bois 2026 à marteler ;
 6. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;
 7. Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Commune de Bitschwiller-les-Thann et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2025-2029 ;
 8. Autorisation dépenses d'investissement 2025 – Budget Principal ;
- Divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20.02.2024 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2024 ;

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2024 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Forêt du 11 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Forêt de la Commune de Bitschwiller-les-Thann ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré ;

ADOpte à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	28 541,70 €	2 990,00 €	0,00 €	2 990,00 €	28 541,70 €
Opérations de l'exercice	116 342,19 €	34 581,40 €	22 378,48 €	25 862,65 €	138 720,67 €	60 444,05 €

Totaux	116 342,19 €	63 123,10 €	25 368,48 €	25 862,65 €	141 710,67 €	88 985,75 €
Résultat de clôture	53 219,09 €			494,17 €	52 724,92 €	
Restes à réaliser						
Résultats avec RAR	53 219,09 €			494,17 €	52 724,92 €	

POINT N°2

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE FORET

Sur proposition de la Commission Forêt du 11 février 2025 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Financier Unique 2024 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-81 760.79 €
Excédent de clôture – exercice précédent	28 541.70 €
Déficit de fonctionnement 2024	-53 219.09 €
Solde d'investissement de l'exercice	3 484.17 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	-2 990.00 €
Solde d'investissement 2024	494.17 €

SOIT UN DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE DE 52 724,92 €

(53 219,09 € - 494.17 €)

- Constate le déficit de fonctionnement qui s'établit à 53 219.09 € ;
- Constate l'excédent de la section d'investissement qui s'établit à 494.17 € (hors restes à réaliser).

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	-
• Report au déficit de fonctionnement, compte 002	53 219.09 €
• Report de l'excédent d'investissement, compte 001	494.17 €

POINT N° 3**APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS
ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2025****BILAN DE L'EXPLOITATION 2024 / PREVISIONS 2025**

M. le Maire détaille les travaux évoqués lors de la Commission Forêt qui s'est réunie le 11 février dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2024 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2025 ;

	<u>Prévisions 2024</u>	<u>Réalisé 2024</u>	<u>Prévisions 2025</u>
RECETTE TOTALE BOIS	112 410 €	56 762 €	185 410 €
VOLUME COUPE DE BOIS	1 822 m ³	1 187 m ³	3 292 m ³
VENTE BOIS SUR PIED	0 m ³	Néant	0 m ³
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*	68 410 €	44 050 €	115 825 €
MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**	44 000 €	12 712 €	69 585 €

* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

**sans la recette chasse.

ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2025

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2025, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 185 410 €, pour un volume de 3 292 m³ à exploiter. Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 115 825 € H.T.

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2025

M. le Maire donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux patrimoniaux 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

Maintenance - parcellaire :

Périmètre	Entretien des limites	3 200 €
Parcellaire	Entretien du parcellaire	-2 500 €
Sous total HT		5 700 €

Travaux Sylvicoles :

Création de filets sylvicoles	Parcelles 22a,24a	800 €
-------------------------------	-------------------	-------

Toilettage après exploitation	10 HA	3 000 €
Dégagement de plantation	Parcelle 54	800 €
Taille de formation		900 €
Sous total HT		5 500 €

Protection contre les dégâts de gibier :

Application de répulsif	Parcelles 10.r, 34.r, 50r, 51i, 52r, 53i.	1 320
Sous total HT		1 320 €

Travaux d'infrastructure

Travaux	Entretien des renvois d'eau	30 000 €
Travaux	Entretien divers des fossés	
Travaux	Compactage – Chemin du Steinkloetz 1,2km	
Réseau de desserte	Entretien des accotements et talus	
Sous total HT		30 000 €

Travaux divers :

Bois pour le bûcher de la Saint-Jean	1 500 €
Sous total HT	1 500 €

Travaux d'accueil du public

Travaux de sécurité du public	Sécurisation des sentiers	2 000 €
Sous total HT		2 000 €
Total Travaux 2025 H.T. :		46 020 €

M. le Maire conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2025 et aux reliquats de recettes 2024 attendus sur les coupes de bois.

POINT N° 4**VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2025**

M. le Maire présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2025. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux 2025 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 11 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2025 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2025 ;

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, la balance générale aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 231 810 €

Recettes : 231 810 €

Section d'investissement :

Dépenses : 495 €

Recettes : 495 €

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2025 ;

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POINT N°5

APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2026 A MARTELER

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2026.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2026.

POINT N° 6

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE
UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT N° 7**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER ET LA CAF DU HAUT-RHIN
POUR LA PERIODE 2025-2029**

Rapport présenté par Pascal Ferrari, Maire

Résumé :

La Convention Territoriale Globale (CTG), outil de développement du territoire et dispositif de financement signé en 2021 entre la commune de Bitschwiller-lès-Thann, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et d'autres partenaires locaux, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Rapport :

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Bitschwiller-lès-Thann, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour période 2025-2029 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

POINT N° 8**AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts ou fermés au titre des DM votées en 2024 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	18 640	10 930	0	18 640	4 660
Chapitre 204 subventions d'équipements	0	-	0	0	0
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	601 060	30 740,12	0	601 060	150 265
Chapitre 23 : immobilisations en cours	25 000,92	0	0	25 000,92	6 250

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 161 175 € précités (Ch. 20 + Ch. 21+Ch 23).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Montant	Comptes
Finalisation étude de sécurité Berest	1 500 €	2031
TOTAL CREDITS OUVERTS CHAPITRE 20 :	1 500 €	
Alarme sécurité incendie église	2100 €	21318
Travaux d'électricité au complexe sportif : Pose d'une coupure générale	3 500 €	21318
Plan de sécurité incendie – Complexe sportif et culturel	1 450 €	21318
Plan de sécurité incendie - école maternelle	1 100 €	21312
Pose de luminaires LED et de projecteurs gradables salle de sport	9 500 €	21318

Mobilier de bureau atelier technique	3 600 €	21848
Deux sièges pour le service administratif mairie	500 €	21848
Vitrine d'affichage salle des Fêtes	200 €	2158
Bac poubelle 660 L sacs de tri salle des Fêtes	550 €	2158
TOTAL CREDITS OUVERTS CHAPITRE 21 :	22 500 €	

POINTS DIVERS

Point remerciements :

- Remerciements du Comité du Souvenir Français pour la subvention communale accordée à l'occasion de la restauration du Carré Militaire et pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération du Village.
- Remerciement de Régine SPECKBACHER pour l'hommage rendu à son mari à l'occasion de la cérémonie des vœux.
- Remerciements du Club Marguerite Weiss pour l'acquisition de la nouvelle armoire mise à disposition dans la salle n°11 de la Maison des Associations.
- Remerciements de Béatrice et Laurent VOINSON pour le présent offert par le Conseil Municipal à l'occasion de leur mariage.
- Remerciements à Michel THROO pour les travaux de taille des arbres effectués à l'école maternelle.

Bitschwiller-lès-Thann, le 27 mars 2025
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE